

ANNEXE 6

Textes officiels sur la rénovation des épreuves

vous êtes ici : Accueil > Bulletin Officiel > n° 11 du 12 mars 2009 > Personnels

Concours

Modalités d'organisation des concours externe et interne de recrutement des bibliothécaires adjoints spécialisés

NOR : ESRH0824092A

RLR : 626-3b

arrêté du 5-2-2009 - J.O. du 26-2-2009

ESR - DGRH C1-2

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 ; A. du 13-5-1994

Article 1 - Les dispositions du b du point 1 de l'article 1er de l'arrêté du 13 mai 1994 susvisé sont **remplacées** par les dispositions suivantes :

« b) Traitement de questions et (ou) résolution de cas pratiques portant sur l'information bibliographique, sa structure et ses accès) conformément au programme annexé au présent arrêté (durée : trois heures ; coefficient 2).

L'utilisation des normes officielles de catalogage est autorisée.

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire. »

Article 2 - Les dispositions du b du point 2 de l'article 1er du même arrêté sont **remplacées** par les dispositions suivantes :

« b) Épreuve de méthodologie de recherche documentaire consistant à traiter un cas concret, tiré au sort au début de l'épreuve, élaboré conformément au programme annexé au présent arrêté. Cette épreuve comprend un exposé suivi de questions sur les ressources documentaires (outils et contenus), leur nature, leur organisation et leurs accès (préparation : vingt minutes ; dix minutes pour l'exposé et dix minutes pour les questions ; coefficient 2). »

Article 3 - Les dispositions du b du point 3 de l'article 1er du même arrêté sont **supprimées**.

Article 4 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 5 février 2009

Annexe

Programme des épreuves des concours externe et interne de recrutement des bibliothécaires adjoints spécialisés

Pour les épreuves bibliothéconomiques

Les intitulés des épreuves écrite et orale mentionnent les domaines concernés :

- « Bibliothèques, services de documentation et leur environnement professionnel » pour l'épreuve d'admissibilité ;
- « Production et diffusion des documents ; organisation et fonctionnement des bibliothèques et des services de documentation » pour l'épreuve d'admission.

Il s'agit de maîtriser les connaissances fondamentales relatives à l'activité des bibliothèques et des services de documentation, à leur environnement professionnel, administratif et réglementaire.

Pour les épreuves techniques (écrite et orale)

Il importe dans leur cas de préciser de façon plus détaillée les capacités et connaissances attendues des candidats.

Les deux épreuves visent à vérifier la capacité du candidat à mettre à profit ses connaissances de la description bibliographique, des outils et de leur contenu dans les cas suivants :

- traitement documentaire ;
 - recherche bibliographique que le candidat est susceptible de conduire pour lui-même ou pour un usager (sur place ou à distance) ;
 - formation des usagers, formation de professionnels : transmission des connaissances et des compétences.
- Pour l'épreuve d'admissibilité : « Traitement de questions et/ou résolution de cas pratiques portant sur l'information bibliographique, sa structure et ses accès », comme pour l'épreuve d'admission : « Épreuve de méthodologie de recherche documentaire consistant à traiter un cas concret, tiré au sort au début de l'épreuve, élaboré à partir du programme annexé au présent arrêté », le candidat devra :
- comprendre les objectifs de l'identification et de la localisation des documents, et en connaître les éléments principaux ;
 - connaître les grands types de documents, quel que soit leur support ;
 - savoir appliquer les logiques de la description bibliographique (nature et structure des notices bibliographiques et d'autorité), des formats, des normes et des langages d'indexation, y compris des notions générales sur la structuration de l'information numérique (métadonnées.) ;
 - savoir définir les principes d'indexation et les « niveaux d'accès » à l'information (information primaire, référence bibliographique, conditions essentielles financières, juridiques et techniques d'obtention du texte intégral) ;
 - connaître les principales ressources disponibles sur Internet, et être capable de les évaluer (notions d'adresse, de domaine, d'auteur, de validation des contenus.) ;
 - savoir décrire et utiliser les différentes catégories d'outils disponibles, qu'il s'agisse de ressources imprimées ou électroniques :
- . les dictionnaires et encyclopédies ;
 - . les annuaires ;

http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/rubrique-bo.html?cid_bo=2... 12/03/2009

- . les catalogues de bibliothèques françaises, en particulier collectifs, ainsi que quelques exemples étrangers ;
 - . les bibliographies nationales européennes et américaine, rétrospectives et courantes, commerciales ou non ;
 - . les répertoires et bases de données d'identification, de dépouillement de la bibliographie générale (les outils de la bibliographie spécialisée, liés à une discipline, ne sont pas inclus dans le programme) ;
 - . les thesaurus, listes d'autorité, classifications en usage dans les bibliothèques françaises ;
 - . les types de publications électroniques ;
 - . les sites et portails de grandes bibliothèques, les sites et portails institutionnels (internationaux, gouvernementaux...) et/ou thématiques. ;
 - . les moteurs de recherche, métamoteurs et outils similaires ;
- être capable d'interroger ces outils de manière adéquate, et sur le support le plus adapté au contexte de sa recherche ;
- connaître et expliquer précisément, pour au moins un exemple dans chaque catégorie d'outils : sa structure, ses modes d'interrogation, le type d'informations disponibles ;
- savoir distinguer la recherche d'informations bibliographiques de la recherche de documents en texte intégral, sur papier ou en ligne.

S'agissant de l'épreuve écrite, le jury attendra du candidat à la fois des connaissances, notamment sur le traitement documentaire et sur l'évolution de l'identification du document et de sa localisation avec le développement des ressources électroniques, et une capacité à les appliquer à des cas concrets de description.

S'agissant de l'épreuve orale, le jury attendra du candidat une démarche méthodologique qui lui permette d'analyser correctement le sujet (prise en compte du libellé dans son intégralité, contextualisation suivant les indications données ou un choix justifié au cours de l'exposé) et d'expliquer ses choix en veillant à l'adéquation entre les outils choisis et le sujet donné. La recherche devra donc être conduite de manière construite et argumentée, en expliquant comment utiliser les outils de façon opportune et dans la logique d'une restitution pédagogique des résultats.

Des exemples seront disponibles dans les rapports du jury.

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,

Le chef du service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé des bibliothèques et des musées

Eric Bernet